



## **Catégorie C8 - Kart - 16-99ans**

### **1. Définition**

**A :** Sont admis dans la catégorie 8, les véhicules dont le châssis dérive directement des karts à moteur **et respectant d'une part le point B ci-après, ainsi que tous les paramètres et illustrations indiqués dans ce règlement.**

**B :** La copie de pièces n'est pas autorisée. Mise à part pour l'adaptation de l'axe arrière, seule l'utilisation de pièces vendues publiquement par des sociétés juridiques assumant la responsabilité pour leurs produits et offrant sur le marché des véhicules complets est autorisée.

### **2. Dimensions**

<b>Empattement</b>	Min 1000 mm	Max 1100 mm
<b>Largeur avant</b>	Min 1000 mm	Max 1200 mm
<b>Largeur arrière</b>	Min 1100 mm	Max 1400 mm
<b>Garde au sol</b>	Min 20 mm	Max 80 mm
<b>Jantes</b>	5 "	
<b>Roulements</b>	Ø int min 17 mm	
<b>Pneumatiques avant (Slick)</b>	10 x 4.50-5 / 10 x 4.60-5	
<b>Pneumatiques arrière (Slick)</b>	11 x 7.10-5 / <b>11 x 5.00-5 / 11 x 6.00-5</b>	
<b>Pneumatiques avant (Pluie)</b>	10 x 4.00-5 / 10 x 4.50-5	
<b>Pneumatiques arrière (Pluie)</b>	11 x 5.00-5 / 11 x 6.00-5 / 11 x 6.50-5	

### **3. Poids**

Le poids maximum du kart avec le pilote en tenue complète est mentionné dans le règlement général.

En cas de surcharge pondérale :

La FISD se réserve le droit d'accorder une dérogation de maximum 10% du poids pour autant que son véhicule ne soit pas lesté.

### **4. Lests**

Les lests éventuels doivent être fixés selon les règles définies par le document « **Règlement Technique FISD** » **Chapitre II – Point C.**

L'utilisation de plombs dans la structure du châssis, n'est pas admise.

Le ballast est autorisé à condition que les lests soient fixés soit sur le châssis, soit sur la tôle de fond à condition qu'elle soit en acier et d'une épaisseur minimale de 1,5 mm.



#### 5. Châssis

Le châssis doit être en acier. Les matériaux composites et les alliages légers sont interdits, ainsi que les aspérités anguleuses ou pointues (par ex. ailerons). Toutes les pièces du châssis doivent être solidement fixées les unes aux autres.

Des pare-chocs avant et arrière en tube sont montés sur le châssis. (Les mesures recommandées sont celles standardisées par les constructeurs de karts, c'est-à-dire avant 16 mm de diamètre et arrière 20 mm de diamètre.) Le châssis doit avoir au minimum un plancher rigide qui couvre toute la surface entre le tube avant du siège et celui frontal du châssis.

L'utilisation de tout amortisseur ou système de suspension élastique ou articulée est interdite.

#### 6. Direction

Elle doit être de type karting commandée par un volant, une colonne de direction et des tirants rigides et métalliques. Tous les éléments de la direction doivent comporter un système de fixation avec écrous autobloquants.

#### 7. Carénages

Le montage des carénages latéraux et du cale-pied portant la marque d'homologation (même si elle est périmée) est obligatoire. La surface extérieure des carénages latéraux doit coïncider avec le plan passant par les surfaces extérieures des roues avant et arrière. (Pas si l'on utilise des pneus pluie)

#### 8. Siège

Siège de kart, de dimensions appropriées pour le pilote, de façon à le retenir pendant toutes les manœuvres de conduite.

#### 9. Pneumatiques

Seul l'utilisation de pneumatiques de type kart gonflable est autorisée. Il est interdit d'apporter des modifications autres que l'usure normale sur les pneumatiques.

**La limite de pression des pneus est de 3,5 Atm.**

---

## 10. Essieux

L'essieu arrière peut être mono pièce ou coupé pour rendre les roues arrière indépendantes ; dans le dernier cas, le roulement a un diamètre min de 17mm. Il est admis d'ajouter au châssis deux tubes de diamètre max 35mm ayant la fonction de supporter le quatrième roulement de l'essieu arrière. Des éléments articulés permettant de modifier l'alignement les roues arrière sont interdits.

Description de solutions techniques admises pour rendre les roues arrière indépendantes. Modifications des supports du siège et la colonne de direction afin de les ramener au centre du véhicule (Fig.17 et Fig. 18).

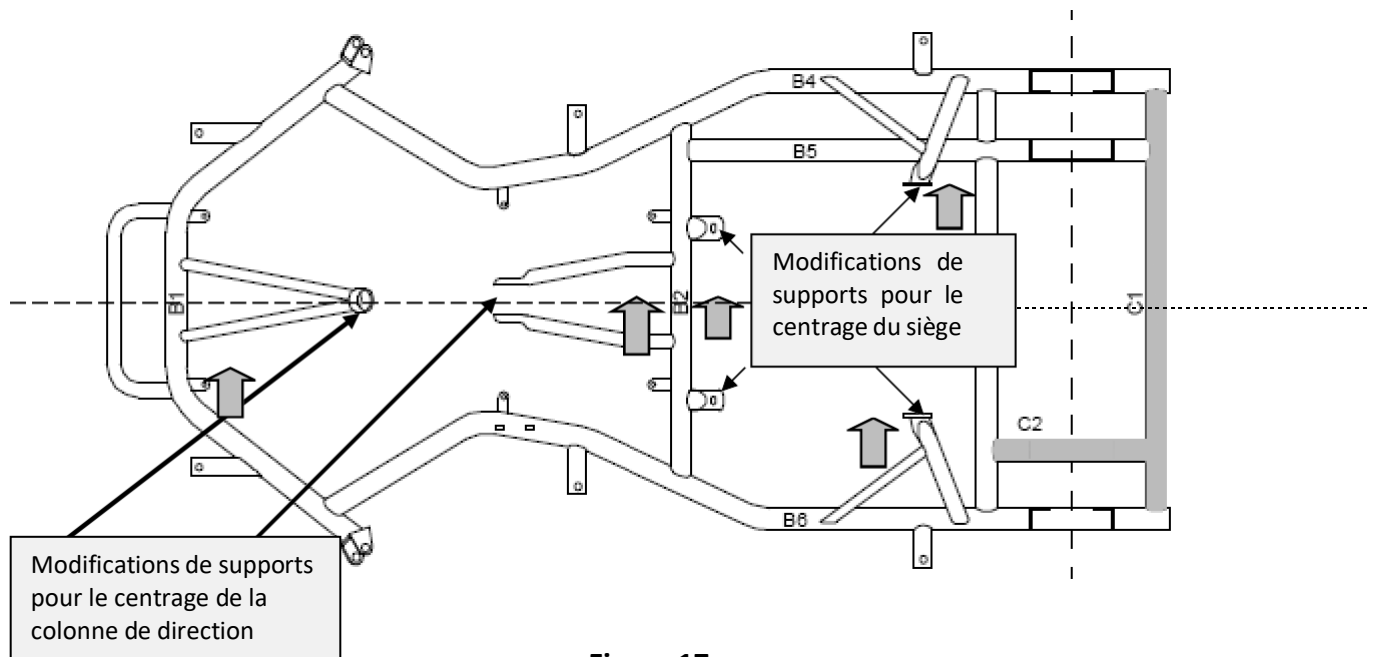


Figure 17

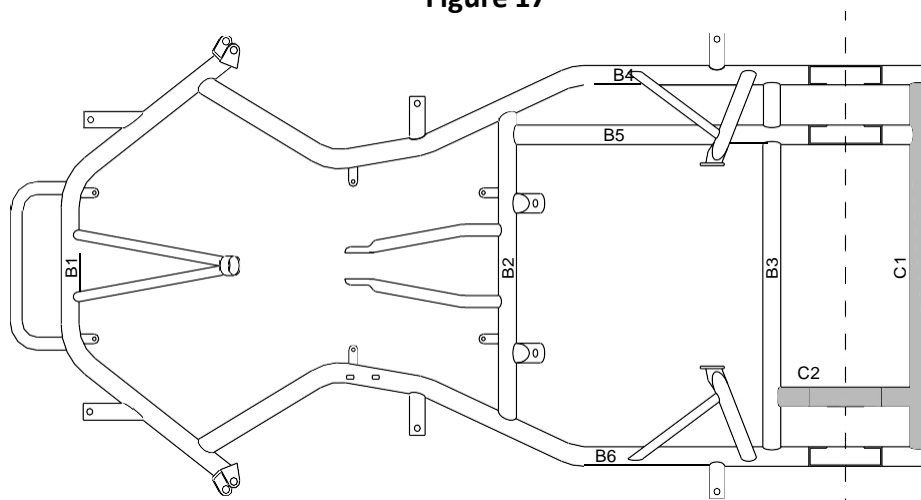


Figure. 18



Châssis avec essieu arrière entier fixes, moyeux de roue avec roulements, sans addition de tubes C1 et C2 (Fig. 19)

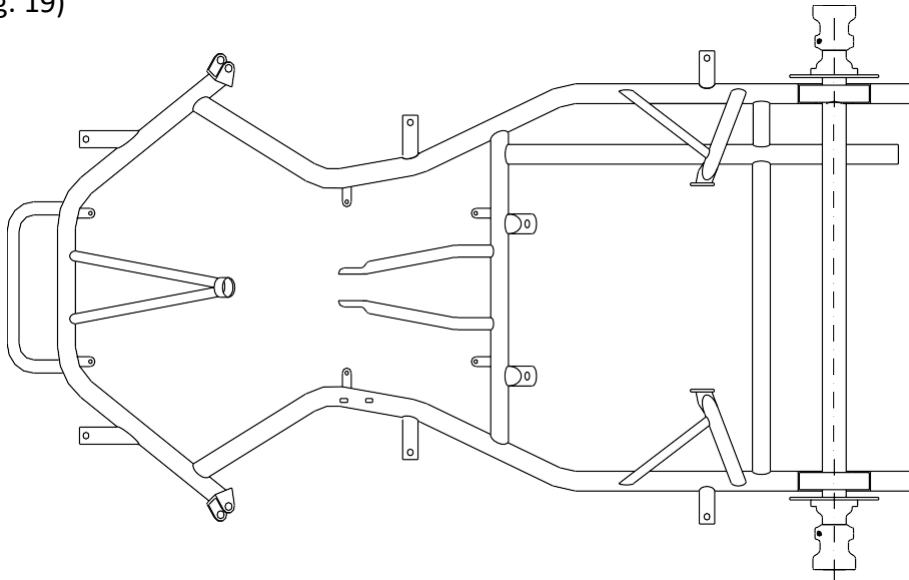


Figure 19

Châssis avec essieu arrière coupé en deux pièces, roulements à l'extrémité, avec addition de tubes C1 et C2 au châssis (Fig. 20)

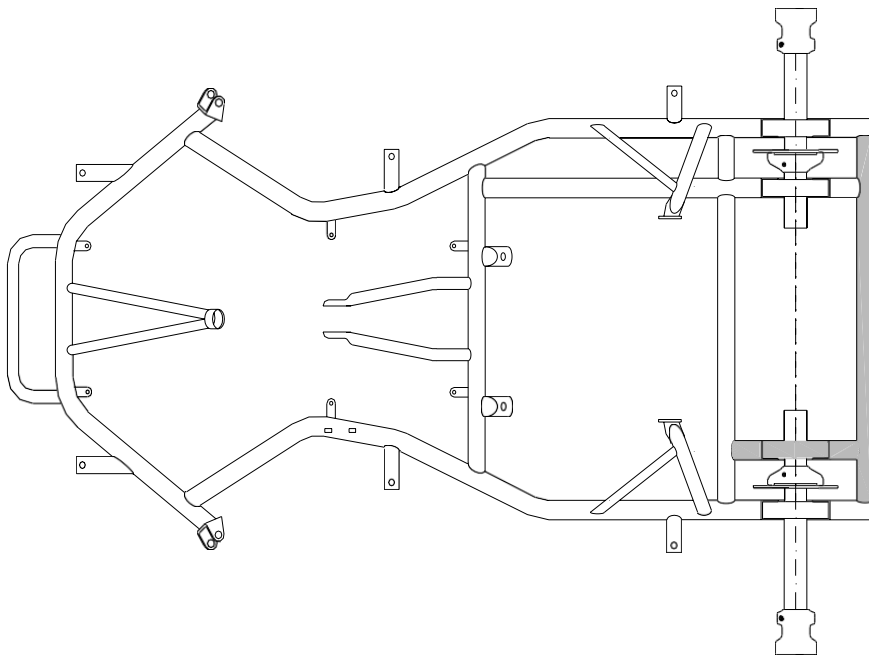


Figure 20



Châssis avec essieu arrière entier fixes, moyeux de rue avec roulements, et addition de tubes C1 et C2 (Fig. 21)

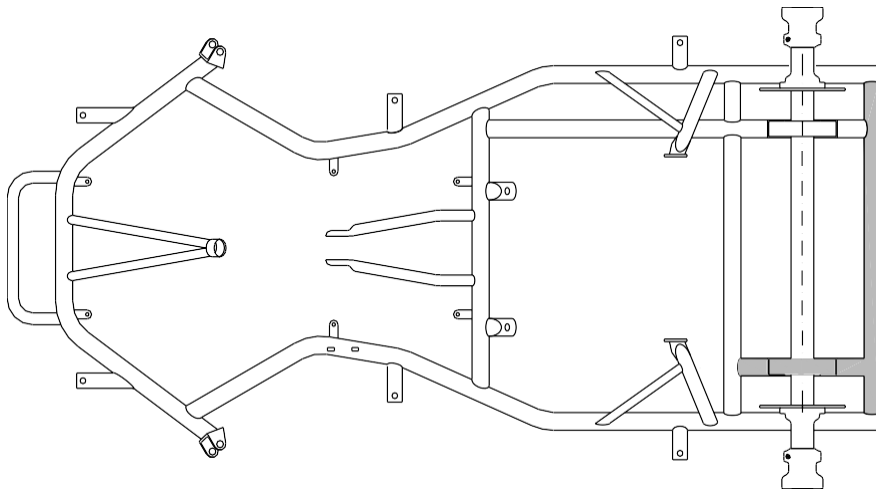


Figure 21

### 11. Freins

Le système de freins, uniquement à disques, à actionnement hydraulique ou mécanique, sur deux ou quatre roues. Si le véhicule est équipé que de deux freins ces derniers doivent se trouver uniquement sur le train arrière. La commande du frein doit être dotée de système de sécurité, doublée, à câble d'acier qui intervient lors d'une rupture de la commande principale.

La pédale, ou les pédales ne devront jamais dépasser le pare-chocs avant et elles devront être montées sur un pivot non soudé au châssis.

L'essieu arrière, en matériau magnétique plein ou ajouré, peut être mono pièce ou coupé pour rendre les roues arrière indépendantes ; dans ce cas, le système de freinage doit être appliqué sur les deux demi-essieux

### 12. Lubrification et poussée

Au cours de la descente, la lubrification et l'application de systèmes de poussée mécaniques ou manuels de tout genre sont interdits.

### 13. Equipement spécifique

L'équipement de course est défini par le document « **Règlement Technique FISD** ». **Chapitre II – Point B.**

En plus le port de la minerve type kart est obligatoire pour cette catégorie.

### 14. Plaque porte numéro

Le montage dans la partie avant du véhicule d'une plaque porte numéro de couleur blanche et de dimensions 20 x 20 cm est obligatoire. Le numéro de course est défini par le document « **Règlement Technique FISD** » **Chapitre II – Point I.**

## Règlement technique C8 - Kart

*Fédération Internationale Speeddown*



---

### **15. Remorquage**

Selon la définition du document « **Règlement Technique FISD** » Chapitre II - Point F.

### **16. Sanctions**

Le non-respect du présent règlement, entraînera l'exclusion de la compétition ceci sans aucune dérogation dans le cas d'une course FISD.

---